

# Alpes de Haute Provence- Mairie d'AUBIGNOSC

## COMPTE-RENDU N°6/2019

### CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 23 octobre 2019

#### Appel nominal – Vérification du quorum-pouvoirs- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire procède à l'appel nominal, vérifie, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**  
le **23 octobre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 octobre 2019

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **WALLON** Muriel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **BERTOUC** Christel.

4 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène et **VILLETTE** Christelle.

4 Pouvoir(s) : **ALBERT JUESTZ** Françoise à **TURCAN** Nicole, **FAURE** Michel à **ROBERT** Frédéric, **WEBER** Hélène à **DELMAERE** Christian et **VILLETTE** Christelle à **AVINENS** René.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT est désigné en vertu des articles L.2541-6 et L.2121-15

#### ➔ **Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2019 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour est le suivant :

##### 1) **COMPTABILITE** :

##### ➤ **Décision modificative budget général (virement de crédits + crédits suppl.)**

Monsieur le maire rappelle que les documents budgétaires explicatifs ont été envoyés préalablement à tous les conseillers.

A/En section de fonctionnement : réajustements / virements de crédits :

Comptes à réduire		Comptes à abonder	
61521	-1500	615228	3000
6232	-1000	615232	300
6236	-1000	6226	1000
62878	-3500	6251	200
678	-3500	62875	5000
		6454	100
		6456	400
		6475	500
total	-10 500		+ 10 500



### 3) – Convention VINCI ESCOTA Ouvrages d'Art : pour information

ESCOTA effectue une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute. Ceci leur est imposé par la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 et par leur Tutelle, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), Direction de l'Etat.

D'après les éléments en leur possession, des ouvrages d'art qui passent au-dessus ou en dessous des voiries de notre Commune ne font l'objet d'aucune convention à ce jour et doivent donc être régularisés permettant d'établir les responsabilités de chacun...

Dans le but d'établir les conventions portant sur ces ouvrages, ainsi que les voiries qui surplombent ou sont en dessous de l'A51, une réunion est organisée le 13 novembre prochain en mairie.

Une délibération sera à prendre lors d'un prochain conseil.

### 4) – Convention GRETA

En vue d'obtenir un CAP « petite enfance », une personne effectuant un stage en entreprise coordonné par le GRETA a sollicité la commune pour travailler aux services périscolaires du 04 novembre au 2 décembre 2019 (en complément d'heures de présence à l'école maternelle de Châteauneuf Val St Donat). Il s'agit d'un stage GRATUIT et le personnel des services périscolaires y est favorable.

= Délibération pour signer la convention Cne/GRETA  
Accord à l'unanimité

### 5)- Renouvellement convention Sté DESSAUD Alarme services :

PROJET DE CONVENTION =

--- Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : La commune d'AUBIGNOSC représentée par son maire en exercice loue à la société « Dessaud Alarme Service », domiciliée 650 allée des grands bois à 04200 Mison, une parcelle de terrain de 150 m<sup>2</sup>, située lieu dit « Lure », section A n°375, pour l'occupation d'un relais radio.

**Article 2** : l'accès à ce relais se fera à l'aide d'un véhicule adapté, en empruntant la voie existante. la société « DESSAUD ALARME SERVICE » se chargera de l'entretien de la piste (nettoyage et débroussaillage le cas échéant).

**Article 3** : Au terme du bail d'une durée de trois ans, et en cas de non-renouvellement, les lieux seront remis en état ; à défaut d'exécution par le bailleur, il y sera procédé à ses frais.

**Article 4** : La commune d'AUBIGNOSC et l'Office National des Forêts ne sauraient être tenus responsables des dégradations (foudres, chutes d'arbres, malveillance, etc.)

**Article 5** : cette autorisation est consentie moyennant le versement dans les caisses de Madame le comptable assignataire, trésorerie de SISTERON, d'une redevance annuelle de 261.98 € (deux cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le prix de la location est indexé sur l'indice référence loyer (IRL) ou tout indice qui s'y substituera, publié chaque trimestre par l'INSEE ; l'indexation sera appliquée tous les trois ans, au 1<sup>er</sup> janvier, lors de chaque renouvellement, sur la base de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre (calculs IRL 2<sup>o</sup> trim 2019/ IRL 2<sup>o</sup> trim 2016)

**Article 6** : la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour finir le 31 décembre 2022.

Calculs : 252.95 € (redevance actuelle) X  $\frac{129.72 \text{ (IRL 2°TRIM 2019)}}{125.25 \text{ (IRL 2° trim.2016)}}$  = **261.98 €**

= Délibération pour signer la convention Cne/DESSAUD Alarmes services  
Accord à l'unanimité

## 6)– Renouvellement convention laboratoire/analyses (cantine)

CANTINE / CONTRAT LABORATOIRE VETERINAIRE / PRELEVEMENTS DENREES ALIMENTAIRES ET PRELEVEMENTS DE SURFACES :

Le client recevra un calendrier prévisionnel de prestations pour l'année correspondant à :

- 0 denrée alimentaire prélevée pour prestations d'analyses microbiologiques;
- **15 contrôles de prélèvements de surfaces ;**
- **3 déplacements pour prélèvements d'échantillons ;**
- 0 audit.

Reconduction expresse chaque année prévue (actuellement)

= **Délibération pour reconduction sur 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Accord à l'unanimité**

## 7) - répartition frais de goudronnage avec Château-Arnoux/voirie Rouvières

Lors de la programmation des travaux de voirie 2019/2020 et visite sur le terrain, il a été constaté que la voie communale n°1 entre Aubignosc et Château-Arnoux est considérablement dégradée. La chaussée a subi un trafic intensif, pour lequel elle n'est pas prévue lors des travaux sur les réseaux du quartier de la Gabelle à Château-Arnoux et lors de passages répétés d'engins forestiers de très gros gabarits (toupie 12 roues, monte charge etc)

---- Les travaux de réfection de la voie communale n°1 ont été estimés à 40 000 euros hors taxes.

---- Monsieur le maire a informé le maire de Château-Arnoux de cette situation.

= **Délibération pour demander une prise en charge par la mairie de Château-Arnoux à hauteur de 70 % ; a minima 50 % / Accord à l'unanimité**

## 8) – dossiers de demande de subventions réseau AEP/Conseil départemental

Dans le cadre du contrat départemental de Solidarité Territoriale via la CC Jabron Lure Vançon Durance, des aides financières du conseil départemental sont possibles pour le volet Eau potable & assainissement. Le dossier de réfection des réseaux AEP « montée du Château » estimé à 37 810 euros peut être présenté et une subvention de 30 % peut être espérée sur l'exercice 2019 (11 343 €). Préalablement, il s'agira de contractualiser également avec le conseil départemental

**Délibération à l'unanimité pour signature du Contrat départemental de Solidarité Territoriale et demande de subvention pour la réfection du réseau AEP Montée du Château**

## 9) – Dossier subvention FEADER /piste forestière de Lure travaux

Dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), porté par l'Europe et la Région, une subvention pour la réfection de la piste forestière de Lure peut être sollicitée à hauteur de 70 %. Le montant des travaux estimé par l'ONF dans le Plan d'aménagement (approuvé par délibération du 07 novembre 2018) s'élève à 20 000 € hors taxes.

Pour la maîtrise d'œuvre, 3 bureaux d'études ont été contactés.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût HT des travaux : ..... 20 000 €
- Financement : FEADER 70 % ... 14 000 €  
Commune 30 % .... 6 000 €

**Délibération à l'unanimité pour la demande de subvention et approbation du plan de financement ci-dessus.**

Il est rappelé que le reste à charge sera prise à 50 % par le SMAEP et 50 % la commune.

## 10)- Gestion des « gites » communaux

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les demandes de certains locataires de se porter acquéreur du logement qu'ils occupent pour certains depuis plus de vingt ans. Il s'agit de « gites » construits en 1968 par la commune. Un acquéreur extérieur s'est également présenté.

--- Une expertise foncière a dûment été réalisée par le Cabinet BONFORT d'Aix-en-Provence afin d'obtenir une estimation juste et au plus près de la réalité.

--- Monsieur le maire synthétise le document en donnant les constatations et informations nécessaires à la prise de décision.

--- Tous les pavillons étant sur la même parcelle, un principe de division en 4 lots a été acté et il sera demandé au géomètre de concrétiser le schéma afin de délimiter les parcelles et leur attribuer des numéros. Les superficies sont d'environ 460 m<sup>2</sup> pour le gite n°1, 330 m<sup>2</sup> pour le gite n°2, 325 m<sup>2</sup> pour le gite n°3 et 313 m<sup>2</sup> pour le gite n°4.

En fonction des estimations proposées par le cabinet BONFORT, les prix pourraient être les suivants :

- ❖ Gite n°1 : 120 000 euros (lot A sur le plan de division)
- ❖ Gite n°2 : 75 000 euros (lot B sur le plan de division)
- ❖ Gite N°3 : 75 000 euros (lot D sur le plan de division)
- ❖ Gite n°4 : 72 000 euros ((lot C sur le plan de division/ce lot supportant une servitude de réseaux)

**Délibération et accord à l'unanimité sur ces prix.**

Vente du gite 4 à Monsieur et Madame PINAULT Jean-Marie et Christelle :

. Les locataires actuels, ayant fait part de leur intention de ne pas acheter le logement qu'ils occupent, resteront dans ce logement et le bail sera transféré aux nouveaux propriétaires en respectant la réglementation en vigueur.

---- Le gite n°4 est indiqué « lot C » sur le plan de division projeté. Sa superficie est d'environ 313 m<sup>2</sup>. Il est précisé que ce lot supportera la servitude de réseaux (eau potable et eaux usées) du lot B.

---- Le prix de vente sera de donc de soixante-douze mille euros (72 000 €)

**Délibération et accord à l'unanimité**

## 11)- délibération de reprise des voies de lotissements (futurs)

Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots si et seulement si sont créés, avec le lotissement, des équipements communs, et cela, quel que soit le nombre de lots créés article Art R-.442-7 du code de l'urbanisme).

Le lotisseur peut également choisir de passer une convention avec la commune et prévoir que les équipements communs du lotissement lui seront rétrocédés.

Des nouveaux lotissements sont prévus au PLU et des permis d'aménager vont être déposés.

Le conseil peut décider qu'à l'avenir, une convention sera signée lors du dépôt des permis d'aménager ou décider que la commune ne reprendra pas les équipements communs.

**Les équipements communs comprennent principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et eau potable ainsi que l'éclairage public.**

La convention détaillera le périmètre exact et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux à réaliser, les modalités financières.

Il s'agira pour la commune de s'assurer que les travaux prévus permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public (exemple : validation des réseaux eau et assainissement par l'exploitant Sté Eaux de Marseille)

**Délibération et accord à l'unanimité**

## 12)– Questions diverses

- Questionnaire composteurs (résultats) : seulement 7 % de la population a répondu. En conséquence, il ne sera pas donné suite à cette opération.
- Points de collecte (OM et tri) : la Région est compétente dans la gestion des centres d'enfouissement ; un schéma régional a été établi et restreint les capacités d'enfouissement. Afin de limiter les tonnages mis en décharge, les points d'apports volontaires seront complets : regrouper les points de collecte des déchets ménagers et le tri. Pour réduire les coûts, ces points d'apport seront réduits considérablement.
- Video protection (mise en place et réunion fin novembre)
- Cérémonie du 11 novembre
- Passage du Tour de France 2020
- Bornes incendie (contrôles et suite à donner) : 3 sont indisponibles ; Certaines ont un débit insuffisant mais solution complexe car les réseaux ne pourront pas être refaits pour pallier ce problème
- H2P (voirie) : La commune va récupérer la voirie de la résidence la Vicairie .  
Le projet « séniors » a été à nouveau envisagé sur le terrain adjacent
- Cimetière : la réception a été prononcée
- Parc solaire ESCOTA délaissé autoroutier : petite unité de 2 MW envisagée. Respect du zonage du PLU. Les problèmes d'accès ont été évoqués. S'agissant d'un délaissé autoroutier, le projet sera retenu par la C.R.E. (Commission de Régulation de l'Energie)

La séance est levée à 20H00

**Le Maire**

René AVINENS

